

# ACTION URGENTE

## UN JOURNALISTE DÉTENU POUR AVOIR DÉNONCÉ LA CORRUPTION

**Amara Abdalla al Khatabi, rédacteur en chef d'un quotidien libyen, est détenu au secret depuis le 19 décembre 2012. Il a été inculpé de diffamation car son journal a publié une liste de juges qui, selon lui, seraient impliqués dans des activités de corruption.**

**Amara Abdalla al Khatabi, 67 ans, rédacteur en chef du quotidien libyen *Al Umma*, est détenu à la prison de Hudba à Tripoli, la capitale. Il a été arrêté le 19 décembre 2012, son journal ayant publié en novembre une liste de 84 juges qu'il accusait d'être impliqués dans des activités de corruption. Cette liste émanait d'une source dont Amara Abdalla al Khatabi n'a pas voulu dévoiler l'identité.**

Le jour de son arrestation, il s'est rendu dans un poste de police où il avait été convoqué pour un interrogatoire. Il a été déféré au parquet et transféré à la prison de Hudba le jour même. Sa détention a d'abord été prolongée de huit jours aux fins de l'interrogatoire et sa remise en liberté n'a cessé d'être repoussée depuis lors, la dernière date avancée étant le 11 mars. Le ministère public a déclaré avoir ouvert une enquête sur l'autorisation et l'enregistrement du journal. Ni la famille ni l'avocat d'Amara Abdalla al Khatabi ne sont autorisés à lui rendre visite. Ses proches sont inquiets car il souffre de plusieurs problèmes de santé, notamment de diabète et d'hypertension.

Son avocat a indiqué qu'il n'avait pas eu accès au dossier de son client et qu'on lui avait simplement signalé que des charges étaient retenues contre lui dans deux affaires distinctes, l'une concernant l'enregistrement du journal et l'autre reposant sur des accusations de diffamation et d'outrage à l'institution judiciaire. S'il est déclaré coupable, il encourt une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement. La famille d'Amara Abdalla al Khatabi craint aussi qu'il n'ait pas connaissance des procédures judiciaires dont il fait l'objet. Selon elle, il n'a comparu devant un tribunal pour aucune des deux affaires alors que plusieurs audiences ont déjà eu lieu. Plus récemment, une date d'audience a été fixée au 18 février devant le tribunal pénal de Tripoli mais le ministère public n'en a, semble-t-il, pas informé la direction de la prison de Hudba et Amara Abdalla al Khatabi ne s'est pas présenté. L'audience a donc été reportée au 11 mars.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :**

- exhortez les autorités libyennes à libérer immédiatement et sans condition Amara Abdalla al Khatabi s'il est détenu uniquement pour avoir exercé de manière pacifique son droit à la liberté d'expression ;
- priez-les instamment de veiller à ce que cet homme puisse entrer en contact sans délai avec sa famille et son avocat, et soit pleinement informé des charges pesant sur lui et de toutes les procédures judiciaires dont il fait l'objet ;
- demandez-leur de faire en sorte qu'il bénéficie de tous les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 9 AVRIL 2013 À :**

Ministre de la Justice et des Droits

humains

Salah Marghani

Ministry of Justice and Human Rights

Fax : +218 2 14 80 54 27

(dites « fax » si quelqu'un décroche ; le

fax est le seul moyen de communication

fiable, n'envoyez pas de lettres SVP)

**Formule d'appel : *Your Excellency, /***

**Monsieur le Ministre,**

Ministre de l'Intérieur

Ashur Shuwail

Fax : +218 2 14 80 36 45

+218 21 44 42 997

(le fax est le seul moyen de

communication fiable ; n'envoyez pas de

lettres SVP)

**Formule d'appel : *Your Excellency, /***

**Monsieur le Ministre,**

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Libye dans votre pays (adresse(s) à compléter) :**

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



Nom(s), adresse(s), n° de fax ; courriel ; formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

# ACTION URGENTE

## UN JOURNALISTE DÉTENU POUR AVOIR DÉNONCÉ LA CORRUPTION

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

La famille d'Amara Abdalla al Khatabi a expliqué à Amnesty International qu'elle avait eu des difficultés à trouver un avocat pour représenter cet homme. Ceux qu'elle a contactés ont été menacés et se sont retirés ou ont été dessaisis par le tribunal au motif qu'ils ne présentaient pas les qualifications nécessaires. L'avocat qui a accepté l'affaire a indiqué qu'il n'avait pas accès à Amara Abdalla al Khatabi ni à son dossier.

Amnesty International a déjà mis en lumière les défaillances du système judiciaire libyen. Actuellement, des milliers d'affaires sont en attente. À quelques exceptions près, les détenus ne peuvent aucunement consulter leur avocat et sont interrogés seuls, malgré les garanties prévues par le Code de procédure pénale. L'article 106 dispose en effet que les personnes soupçonnées d'infractions pénales ne peuvent pas être interrogées sans qu'un avocat ne soit présent, à moins d'un flagrant délit ou si des preuves risquent d'être perdues. Le Code reconnaît également le droit des détenus à contester la légalité de leur détention (article 33) et leur droit de se voir commettre un avocat s'ils n'en ont pas désigné un (article 321). Aucune mesure n'a été prise pour réformer le système judiciaire ni destituer les juges accusés d'avoir participé à des violations des droits humains.

Malgré la multiplication des médias depuis le conflit armé de 2011, qui a mis fin au régime du colonel Mouammar Kadhafi, les journalistes qui formulent des critiques, notamment à l'égard de milices, sont victimes de manœuvres d'intimidation, harcelés, menacés et placés en détention.

Nom : Amara Abdalla al Khatabi

Genre : homme

AU 49/13, MDE 19/001/2013, 26 février 2013